

# les communautés paléochrétiennes

---

La vie de l'Eglise durant les six premiers siècles est souvent idéalisée et survalorisée. Pour éviter les transferts de problématiques et les anachronismes, il faut être d'abord attentif au vocabulaire (un *presbytre* n'est pas obligatoirement un *prêtre*). Il est tout aussi nécessaire de se défier de l'argument du silence : les documents, surtout au cours des trois premiers siècles, laissant dans l'ombre de vastes domaines, on a tendance à y loger une vision linéaire, uniformisée ou idéologisée, des types d'organisation ecclésiale adoptés par les groupes chrétiens. Il n'en reste pas moins que les institutions qui se sont mises en place pour l'essentiel à cette époque et ont été ensuite sacralisées par le *Pontifical romano-germanique* au X<sup>e</sup> siècle, vont gérer la vie de l'Eglise occidentale pendant un millénaire<sup>1</sup>.

## quelques définitions

D'abord, qu'est-ce qu'un ministère et comment cerner cette réalité sociale chrétienne ? *Ministère* traduit-il simplement service (*ministerium, diakonia*) ? La personne qui nettoie l'église rend un service ponctuel qui n'est pas, pour autant, reconnu comme ministère. Dans la situation actuelle de l'Eglise catholique, pour que le service soit reconnu, il ne suffit pas non plus qu'il dure ou se répète de façon régulière. La femme qui distribue habituellement la communion dans sa paroisse a un rôle reconnu, public, mais qui ne peut pas, dans l'état actuel de la législation, être considéré comme ministère (même laïc !) ; en revanche, le même service rendu par un homme est susceptible d'être reconnu par l'Eglise comme une *fonction*, d'entraîner l'installation officielle dans un ministère relevant d'un certain *statut* depuis le *Motu proprio « Ministeria quaedam »* du 15 août 1972. Quelle est donc la différence entre le rôle exercé, dans cet exemple, par la femme, et la *fonction* officiellement reconnue à l'homme ?

D'une manière générale, nous entendrons par *rôle* l'utilité d'une activité, regardée du point de vue de la représentation qu'en donnent les acteurs à la

1. C. VOGEL, *Le Pontifical romano-germanique du X<sup>e</sup> siècle* (Studi et Testi 269), Cité du Vatican, 1972, III, pp. 14-28 : un des critères de datation vers 960-962 est la liste des « ordinations » reçues par le futur pape. Jusqu'au *Pontifical* promulgué par Paul VI le 15 août 1968, il n'y avait pas eu de transformations majeures pour les ordinations. Sur cette dernière réforme, cf. B. BOTTE, *Le mouvement liturgique*, Paris, Ed. Desclée, 1973, pp. 165-178.

société. De ce point de vue, un rôle peut être imposé par une société donnée ; l'accord des membres de cette société place ainsi l'individu dans un rôle obligé, comme le prêtre et, plus encore, l'évêque peuvent être conduits à jouer un rôle de notable dans la société civile. Mais un rôle peut, au contraire, être pris de force par l'acteur ou par un groupe. Il y a alors conflit, ou simplement dissociation, entre *rôle* et *statut*, comme le montre l'exemple des prêtres qui ont voulu devenir ouvriers ou des fidèles qui tiennent à jouer un rôle dans le culte ou dans la recherche théologique. Rôles et statuts définissent donc *la place de l'individu dans une société*, en même temps qu'ils sont de bons indicateurs des changements de cette société.

La *fonction* évoque, tout comme le rôle, l'idée d'utilité, mais pas uniquement au niveau des apparences ; elle permet de découvrir les facteurs sociologiques latents, les structures profondes d'une société. Le mot fonction renferme l'idée de *finalité*, de signification par rapport à un système donné. Ainsi, acolyte et sous-diaconat ont eu, pendant longtemps, des rôles identiques, leurs attributions liturgiques étant pratiquement similaires. Mais la fonction du sous-diaconat dans les structures de l'Église latine était très particulière : c'était l'entrée dans les « ordres majeurs » et l'engagement à la continence ou au célibat.

Le célibat nous amène au *statut*. Le statut est l'ensemble des règles, devoirs, obligations et privilèges par lesquels une société définit et régit ses fonctions. En période de stabilité, rôles, fonctions et statuts sont en relative harmonie ; en période de mutation (perçue comme « orise » par certains), il y a tension entre le rôle effectivement joué et le statut exigé. Cette tension se résoud généralement par une déformation ou un déplacement de la fonction. En période de création (ce qui est le cas au moins pour les quatre premiers siècles du christianisme), de nouveaux rôles peuvent tout simplement apparaître, qui, dans la mesure où un groupe social est prêt à les intégrer ou à les prendre en charge en les justifiant théologiquement, se transformeront à leur tour en fonctions ou en statuts.

## I

---

### **les communautés chrétiennes des deux premiers siècles**

L'idéalisation de la période des origines est d'autant plus facile que notre documentation reste fragmentaire : les textes, qui sont occasionnels, ne prétendent pas décrire directement l'organisation des communautés. Celle-

ci ne sera définitivement fixée qu'à l'aube du III<sup>e</sup> siècle. Mais il aura fallu pratiquement deux siècles pour en arriver à une structure hiérarchique à trois degrés (évêques, presbytres et diacres).

Lorsqu'on cherche à déterminer les services mentionnés dans le Nouveau Testament, on est frappé par la multiplicité des titres énumérés : les Douze, les Sept, les Apôtres, les Prophètes, les Docteurs, les Evangélistes, les Presbytres, les Evêques, les Pasteurs, les Chefs, les Présidents... Tous ces titres ne désignent pas obligatoirement des fonctions stables, institutionnalisées ; ces services ne sont peut-être pas tous des « ministères ». Le vocabulaire laisse déjà soupçonner que l'essentiel n'est pas tant l'*institution* de telle ou telle forme de service, que le *service* lui-même<sup>2</sup>.

### **la communauté primitive de Jérusalem : les douze et les sept (environ 30-43)**

L'expression « les Douze » est sans doute la plus ancienne. Remontant au ministère terrestre de Jésus, son enracinement est essentiellement juif. La fonction des Douze consiste à témoigner de la Résurrection auprès de la maison d'Israël ; leur rôle comporte aussi l'enseignement et la gestion financière de la communauté<sup>3</sup>.

D'après la source utilisée en *Actes* 6, 1-6, ce dernier rôle aurait suscité des difficultés entre les deux groupes ethnolinguistiques constituant la communauté primitive : les Hébreux, originaires de Palestine et parlant araméen, et les Hellénistes, venant de la diaspora et parlant grec. Pour remédier à ces tensions, les Douze proposent d'instituer les Sept au service des Hellénistes. Ces ministres, qui n'ont guère à voir avec les futurs diacres, s'occuperont du service quotidien des veuves, mais surtout de l'annonce de la Parole (Ac 6, 9-10).

La désignation et l'entrée en fonction des Douze et des Sept sont présentées selon un schème sensiblement identique où interviennent trois facteurs indispensables pour un ministère chrétien : les responsables de l'Eglise, l'assemblée des croyants, le Seigneur. Pour reconstituer le groupe des Douze, mutilé par la trahison de Judas, Pierre prend l'initiative, l'as-

2. Cette partie exégétique a été élaborée essentiellement à partir de l'ouvrage collectif **Le ministère et les ministères selon le Nouveau Testament**, Paris, Ed. du Seuil, 1974.

3. Les Douze est un vocable attesté par les couches les plus archaïques du Nouveau Testament (récits de la Passion, confession de foi citée en 1 Co 15, 5). Pour l'enracinement juif, cf. Mt 19, 28 ; Lc 22, 30. Pour les rôle et fonction des Douze, cf. Ac 1, 22 ; 2, 36. 42 ; 4, 34-35 ; 5, 2. 42.

## **alexandre faivre**

semblée présente deux candidats, le Seigneur — par le biais du tirage au sort — indique son choix, comme il l'avait fait pour les Douze (Ac 1, 14-26). Le récit de la création des Sept présente les mêmes intervenants : les Douze qui proposent ce nouveau ministère, l'assemblée qui choisit les candidats, l'action divine qui a dû précéder, puisqu'Etienne est déjà « rempli de l'Esprit Saint » (Ac 6, 1-6).

### **le service missionnaire :**

#### **l'époque des « apôtres » (environ 43 - 64/70)**

Les disciples furent pour la première fois appelés *chrétiens* à Antioche, et c'est sans doute dans cette ville que le ministère d'apôtre apparut aussi pour la première fois. Le terme *apostolos* traduit l'hébreu *seliah*, « l'envoyé ». La fonction de l'apôtre est essentiellement missionnaire : ministre itinérant, il va de ville en ville porter la Bonne Nouvelle et fonder des communautés. On connaît les voyages missionnaires de Paul, « l'apôtre des païens », l'apôtre par excellence. Mais cet apostolat ne se fait pas au hasard. L'accord de Jérusalem laisse supposer une répartition des champs d'action suivant les milieux (juifs ou païens) auxquels les apôtres s'adressent (Ga 2, 9)<sup>4</sup>. Les deux représentants de ces divers champs d'organisation apostolique sont Pierre et Paul (1 P 1, 1 ; Rm 11, 13) : ils passeront tous deux à Antioche et termineront leur course missionnaire à Rome (Ac 28, 30). L'apôtre ne s'installe pas. Lorsqu'il a réussi à former une communauté, il la laisse s'organiser et poursuit son chemin. Il continuera sans doute à s'intéresser à elle (en lui envoyant, par exemple, des lettres), mais chaque communauté présentera une organisation et des ministères différents. Trois types d'organisation semblent se dessiner à cette époque : le centre missionnaire, le type presbytéral, le type épiscopal.

Le centre missionnaire d'Antioche auquel Paul est rattaché se caractérise par les trois ministères : apôtre, prophète et docteur (1 Co 12, 28 ; Ac 13, 1-3 ; les strates anciennes de *Didachè* 11-15). On voit là comment se passait l'envoi en mission de ceux qui seront appelés « apôtres » (Ac 14, 4-14). Pour cette communauté d'Antioche et pour Paul qui en est le témoin, les fonctions au service de la Parole sont prioritaires : l'apôtre pose le fondement, le prophète l'actualise, le docteur l'explicite. Les fonctions de prophète et de docteur se situent plutôt à l'intérieur de la communauté que le premier édifie en actualisant les Ecritures et en

4. Pour une lecture suggestive de ces événements, cf. E. TROCME, « Paul-lacolaire : éloge d'un schismatique », *Rev. Hist. Phil. Relig.* 61, 1981, pp. 341-350.

proclamant la prière d'action de grâce, tandis que le docteur (*didascalos*) est une sorte de *rabbi* chrétien, spécialiste des Écritures, gardien peut-être de la tradition et de son interprétation.

Les « presbytres », les « anciens », sont les termes employés dans les *Actes* pour désigner les responsables des Eglises de Jérusalem, d'Ephèse et sans doute d'autres de tradition judéo-chrétienne (Ac 14, 23). Leur fonction consiste à diriger la communauté, tant au plan spirituel que matériel (Ac 15 et 11, 29-30). La forme collégiale de direction trouve ses racines dans le judaïsme où *presbyteros* est déjà un terme technique de fonction<sup>5</sup>. Ce type d'organisation ecclésiale se situe dans un contexte de « sélection naturelle » : les presbytres représentent les meilleurs, les plus élevés dans l'aristocratie spirituelle, un collège d'élite se partageant les services à accomplir dans la communauté.

L'organisation de type épiscopal, qui va poindre, semble-t-il, un peu plus tard, se situe dans un contexte sociologique différent. Elle suppose plutôt des services venant de la base, diversifiés, qui exigent alors une tâche de « surveillance ». Le collège des évêques, des « surveillants », est justement réuni pour assumer cette fonction, mais il faut remarquer que le terme *episcopos*, comme celui de *diakonos*, ne désigne pas, durant cette période, une institution spécifique, un ministère bien déterminé<sup>6</sup>. Ce n'est que très lentement qu'ils acquerront le sens technique d'évêque et de diacre. Les *Lettres d'Ignace d'Antioche* constituent encore une exception dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, si elles datent bien de cette époque. De toute façon, les problèmes d'organisation ecclésiale ne se poseront réellement qu'après 64/70, après la mort des deux grands apôtres, Pierre et Paul, après la disparition des disciples immédiats de Jésus.

### **l'organisation pastorale : de la mort de pierre et paul à la fin du I<sup>er</sup> siècle**

Les années 70 représentent un premier tournant dans l'histoire des ministères chrétiens. L'action missionnaire régressera peu à peu au profit de l'organisation interne des communautés locales. Des conflits plus ou

5. Cf. A. LEMAIRE, *Les ministères aux origines de l'Eglise* (Lectio divina 68), Paris, Ed. du Cerf, 1971, pp. 21-27.

6. Avant 70, *episcopos* employé seul ne se rencontre que trois fois dans le Nouveau Testament (Ac 20, 28 ; 1 Tm 3, 2 ; Tt 1, 7). On trouve *episcopoi kai diaconoi* en Ph 1, 1 : nous croyons préférable de traduire par « surveillants-serviteurs » et non par les termes techniques évêque et diacre. Cf. A. LEMAIRE, *Les ministères aux origines de l'Eglise*, op. cit., pp. 96-103.

## alexandre faivre

moins ouverts se dessinent parmi les responsables, la question fondamentale étant de maintenir l'unité et de veiller à la fidélité doctrinale. Les *épîtres pastorales* (1 et 2 Tm, Tt) se sont tout spécialement préoccupées d'organisation, de discipline communautaire et de transmission de l'enseignement reçu. Nous ne faisons ici qu'en rassembler les éléments caractéristiques.

Il faut relire ces textes pour découvrir avec quel soin est précisé le rôle de Timothée et de Tite, présentés comme les collaborateurs de Paul. Ils doivent s'occuper de « *l'administration de la maison de Dieu dans la foi* » et « *prendre soin de l'Eglise de Dieu* ». On leur recommande surtout la fidélité dans leur enseignement et on les engage à accomplir leur ministère en esprit de service et non de domination. Leur fonction est investie d'une certaine autorité, parce qu'ils sont présentés comme les successeurs de l'Apôtre. Cette autorité se manifeste dans les domaines liturgique, social et disciplinaire, elle est liée à une entrée en fonction officielle marquée par l'imposition des mains (1 Tm 4, 14 ; 2 Tm 1, 6). Elle s'exerce enfin dans le pouvoir d'organiser les Eglises locales en établissant des presbytres (1 Tm 5, 2 ; Tt 1, 5).

A la tête de chaque communauté se trouvent maintenant des *presbytres* qui « *peinent à la parole et à l'enseignement* » (1 Tm 5, 17). Comme présidents de la communauté, ils sont aussi appelés *épiscopos*. Le souci de la fidélité doctrinale se retrouve dans l'organisation de ces ministères locaux, tout particulièrement des « *presbytres-épiscopos* » (2 Tm 2, 2). Chargés du ministère de la parole, ceux-ci doivent être aptes à l'enseignement et attachés à la saine doctrine. Comme pasteurs, ils doivent avoir fait leurs preuves, être irréprochables et avoir montré leurs qualités de chefs de famille. On voit à ce dernier critère de choix que la question du célibat ne se posait pas et que la condition normale des presbytres était d'être mariés et pères de famille. Une fois installés dans leurs fonctions par l'imposition des mains, ils méritent « un double honoraire » (1 Tm 5, 17. 22).

A côté de ces presbytres-épiscopos, certaines communautés locales semblent posséder d'autres ministères : les « *serviteurs* », les « *diacres* » (*diakonoï*). Ce terme désigne des serviteurs aux fonctions peu précises ; s'il est encore appliqué à Timothée, il semble cependant restreindre son champ d'application (1 Tm 4, 6) : alors que, chez Paul, il s'appliquait à tous les ministres itinérants et surtout à ses collaborateurs, il en vient à désigner un groupe plus précis, incluant peut-être des femmes, dans les *épîtres pastorales* (1 Tm 3, 8-14).

vers l'épiscopat monarchique (II<sup>e</sup> siècle)

Parmi les textes de la fin du I<sup>er</sup> siècle et de la première moitié du II<sup>e</sup>, la *Lettre de Clément de Rome aux Corinthiens* et le *Pasteur d'Herma*s, probablement d'origine romaine, révèlent l'existence, dans chaque communauté, d'un groupe de ministres auxquels il faut se soumettre, les presbytres : ils ont des fonctions pastorales et cultuelles et ne peuvent être destitués s'ils accomplissent correctement leur ministère (1 *Clém.* 44, 6). Ces « chefs » de la communauté sont aussi appelés « surveillants-et-serviteurs ». Le *Pasteur d'Herma*s témoigne qu'existent d'autres fonctions, comme celle de prophète (*Herm., Visions* III, 1-8 ; *Préceptes* XI, 8, 12).

Les *Lettres d'Ignace d'Antioche* posent des problèmes historiques difficiles. Si l'on admet, avec une très grande partie des critiques classiques, que la recension moyenne est authentique et se situe vers 117, on s'étonnera devant une organisation ecclésiale très précise et encore exceptionnelle au début du II<sup>e</sup> siècle. L'évêque, entouré d'un conseil de presbytres, est le chef et le centre de l'Eglise locale : rien de ce qui regarde l'Eglise ne doit être fait sans lui et les chrétiens doivent lui être soumis, ainsi qu'à son conseil (*Smyrniotes* VIII, 1 ; XII, 2 ; *Ephésiens* II, 2 ; IV, 1). Les diacres occupent une place subalterne dans cette structure, mais Ignace lutte contre la méconnaissance de leur rôle : ils participent au ministère de la Parole et se voient confier des missions itinérantes. Ces lettres présentent donc une organisation ministérielle bien structurée dans laquelle un personnage « s'est détaché du collège des Anciens (presbyteroi) et est devenu, sous le nom d'évêque (episcopos), le vrai détenteur de l'autorité »<sup>7</sup>.

Mais il faut insister sur le caractère exceptionnel de la triade « épiscopat monarchique - presbyterium - diacre » à l'aube du II<sup>e</sup> siècle. Pour désigner l'évêque, la *Lettre de Polycarpe aux Philippiens* conserve encore le titre de presbytre, qui se retrouvera d'ailleurs jusqu'à la fin de ce siècle. Le modèle presbytéral s'adaptera donc très lentement, en mettant au premier plan un de ses membres : l'évêque, garant de l'unité (Ignace), docteur de la foi (Irénée) et bientôt grand-prêtre (*Tradition apostolique*). Lorsque cet épiscopat monarchique deviendra prépondérant et accapatera la plupart des fonctions exercées jusqu'alors par des ministères diversifiés, ces derniers perdront de leur éclat et de leur importance. Certains se métamorphoseront, alors que d'autres disparaîtront complètement, comme les prophètes, surtout après la crise montaniste ; les docteurs perdront l'essentiel

7. P. NAUTIN, « L'évolution des ministères aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles », *Revue de droit canonique* 23, 1973, p. 48.

## **alexandre faivre**

de leurs fonctions d'enseignement au profit de l'évêque et se muèrent en lecteurs d'une Parole figée en Ecriture<sup>8</sup>. A la fin du premier siècle apparaîtra également la notion de « laïc », inconnue des écrits néotestamentaires. Mais il faudra attendre encore un siècle pour que se pose la question des ministères dans une structure bipolaire : le clergé et le laïc.

## **II**

---

### **le tournant du III<sup>e</sup> siècle**

Les années 180/200 constituent le moment-clé pour l'étude des institutions chrétiennes. La documentation (littéraire, canonico-liturgique, épigraphique et archéologique) commence à être assez importante pour qu'on ait une vision claire et relativement complète des structures ecclésiales. A l'aube du III<sup>e</sup> siècle, l'historien du christianisme perçoit les rouages fondamentaux — qui le resteront jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle — des ministères.

### **le primat de l'évêque dans l'église locale**

La structure de base de toutes les institutions chrétiennes est l'*ecclesia*, au sens de communauté locale. Elle est située dans la *civitas* (les ministères sont donc un élément de la sociologie urbaine de l'époque) ; elle exclut les groupes sociaux chrétiens considérés comme « hétérodoxes » ou « schismatiques » qui ne constituent que des « conventicules » et dans lesquels « il n'y a pas de salut ». Chaque communauté locale, qu'elle se trouve à Rome, à Carthage, à Alexandrie ou en Syrie, présente des constantes dans son organisation : elle possède un clergé qui regroupe les ministères d'évêque, de presbytres et de diacres. Les femmes sont catégoriquement exclues de ce groupe de clercs. Mais il peut encore exister des ministères non cléricaux, comme ceux de lecteurs, de docteurs<sup>9</sup>.

Chacune de ces Eglises locales est dirigée par un évêque qui est le chef et le grand-prêtre, le pasteur qui annonce la Parole et préside aux actes marquants de la communauté. L'évêque, qui ne peut être qu'unique, exerce une vraie primauté sur son Eglise, il est à la tête du clergé auquel il

8. Pour la présentation de cette hypothèse, cf. A. FAIVRE, « Clerc/laïc : histoire d'une frontière », *Revue des sciences religieuses* 217, juillet 1983, pp. 202-204.

9. Pour un essai de sociographie de chacune des grandes Eglises du début du III<sup>e</sup> siècle à partir des textes en notre possession, cf. A. FAIVRE, art. cit., pp. 197-200.

demande conseil et informations. *Sacerdos* par excellence, il fait entrer les fidèles dans l'Eglise et les place dans leur ordre : seul l'évêque, par la dispensation de l'Esprit, crée des « laïcs » par le baptême et des « clercs » par l'ordination.

Le *presbyterium* qui l'entoure, considéré comme son assise, son conseil, sa couronne, est avant tout une réalité collective : c'est le collège des presbytres, parfois comparé au sanhédrin juif ou au sénat municipal<sup>10</sup>. Ces presbytres sont surtout des conseillers de l'évêque. S'ils peuvent être chargés de l'enseignement, ils ne sont pas encore considérés, de manière explicite et directe, comme des *sacerdotes*, des « prêtres ». C'est en 250, dans une lettre de Cyprien, qu'on voit, pour la première fois, un presbytre chargé de présider une eucharistie ; il doit alors être accompagné d'un diacre (*Lettre 5, 2*).

Les diacres font partie du clergé, mais sont exclus de l'assise du *presbyterium*. L'apparition d'un ordre de diacre (et de diaconesse) semble d'ailleurs avoir empêché l'Eglise de généraliser l'application du terme *diakonia* (service, ministère) à toutes les fonctions ecclésiales. Le diacre est l'assistant de l'évêque, jouant un rôle important d'intermédiaire entre celui-ci et les fidèles. Il est aussi son assistant liturgique, contrairement aux presbytres qui ne semblent pas exercer d'office liturgique particulier en présence de l'évêque. On peut même supposer que, dans certaines communautés, seuls l'évêque et les diacres étaient « employés à plein temps » au service de l'Eglise. Cette place importante explique que c'est souvent un diacre, et non un presbytre, qui succède à l'évêque défunt, ce qui ne va pas sans conflit parfois, comme pour Hippolyte et Callixte (*Philosophoumena IX*).

D'autres fonctions (docteur, lecteur, catéchiste), d'autres charismes (exorciste) ou d'autres états de vie (vierge, veuve) peuvent exister alors dans l'*ecclesia*, mais ils ne sont pas encore définis par un statut commun et ne font pas partie du clergé qui est exclusivement formé de l'évêque, des presbytres et des diacres. L'imposition des mains (*cheirotomia*) est réservée à l'entrée en fonction dans un de ces ministères « ordonnés ». L'histoire des ministères « non ordonnés » permet justement de percevoir les mutations fondamentales qui se produisent dans les communautés chrétiennes des générations 180/220 : l'apparition et la justification d'une frontière entre clerc et laïc, la « sacerdotalisation » du ministère de l'évêque.

10. Cf. A. VILELA, *La condition collégiale des prêtres au III<sup>e</sup> siècle* (Théologie historique 14), Paris, Ed. Beauchesne, 1971.

## **apparition d'une frontière : le clergé chrétien**

En lisant la *Tradition apostolique*, document qui mélange ce qui pouvait exister à son époque et les désirs réformateurs de son compilateur, on s'aperçoit que les structures ecclésiales se solidifient autour de deux éléments qui resteront jusqu'à nos jours des constantes de cette organisation : *l'apparition d'un clergé chrétien et la sacerdotalisation de l'épiscopat monarchique*<sup>11</sup>.

Le terme *klèros* (*clerus*), appliqué à un groupe restreint de chrétiens, n'apparaît qu'à l'aube du III<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Ce « clergé » est alors défini par son rôle spécifique dans la *leitourgia*, dans l'oblation. L'entrée dans ce groupe se fait par le rite particulier d'imposition des mains. Les fonctions sans rôle proprement culturel n'ont pas à recevoir ce rite et ne font pas partie du groupe des clercs. Une installation (*katastasis*) suffit pour que la communauté reconnaisse un service exercé en son sein<sup>13</sup>.

A cette époque, il s'agit essentiellement d'écarter les femmes du ministère culturel, de la célébration de l'eucharistie. Mais on ne s'accorde pas encore le droit de gommer, pour des raisons institutionnelles, le pouvoir du « confesseur » : celui qui a témoigné de sa foi jusqu'au martyre est considéré comme « possédé par l'Esprit »<sup>14</sup>. Il n'y a donc pas lieu de lui donner, par imposition des mains, ce qu'il possède déjà. Il est, de par sa confession,

11. Présentation de la **Tradition apostolique** par A. FAIVRE, « La documentation canonico-liturgique de l'Eglise ancienne », **Revue des sciences religieuses** 205, juillet 1980, pp. 204-219, et surtout, **Ibid.** 206, octobre 1980, pp. 273-297.

12. Dans les évangiles, *klèros* désigne le tirage au sort des vêtements de Jésus avant sa mort. Les six autres occurrences dans le Nouveau Testament visent un contexte institutionnel (Ac 1, 17. 26 ; 8, 21 ; 26, 18 ; Col 1, 2 ; 1 P 5, 3). Chez les Pères apostoliques, le mot a le sens général d'héritage ou de part d'héritage, avec une connotation originale dans le corpus ignacien, due au contexte du martyre.

13. Première mention de cette précision de vocabulaire : « *Quand on institue une veuve, elle n'est pas ordonnée, mais elle est désignée par ce titre... Mais on ne lui imposera pas les mains parce qu'elle n'offre pas d'oblation et n'a pas de service liturgique. Or l'ordination (cheirotonia) se fait pour les clercs (klèros) en vue de la leitourgia* » (Trad. apost. 10). Les **Canons d'Hippolyte** expliciteront vers 340 cette notice en disant : « *Car l'ordination est pour les hommes* » (canon 32).

14. « *Si un confesseur (omologetes) a été enchaîné à cause du nom du Seigneur, la main ne lui sera pas imposée en vue du ministère de diacre ou de presbytre de par sa confession. Mais s'il doit être installé comme évêque, la main lui sera imposée* » (Trad. apost. 9). Ce texte témoigne d'une théologie encore primitive de l'institution et des charismes. Cf. C. VOGEL, **Ordinations inconsistantes et caractère inamissible**, Torino, Bottega d'Erasmus, 1978, pp. 191-198.

presbytre ou diacre (en fonction certainement de son âge ou de sa maturité chrétienne). En revanche, conformément à la logique théologique de l'époque, puisqu'il ne peut y avoir qu'un seul évêque par communauté et que l'Esprit ne peut être divisé contre lui-même, le confesseur n'accédera à l'épiscopat que par une ordination.

Au début du III<sup>e</sup> siècle, le mot « laïc » apparaît pour désigner des hommes — et non, semble-t-il, des femmes — appartenant à l'Eglise sans être évêque, ni presbytre, ni diacre<sup>15</sup>. Ce laïc-là est très certainement inférieur par rapport aux clercs. Dès l'époque de Cyprien, il a pour fonction de dégager prêtre et lévite de toute préoccupation matérielle, leur permettant ainsi de vaquer entièrement au service de l'autel, nécessaire au salut de tous. Là réside, sans doute, le noeud concret et véritable de *la frontière entre clerc et laïc*. En effet, tous les maîtres à penser de cette époque s'attachent à relativiser les titres et les dignités ecclésiastiques terrestres, laissant supposer que la distinction entre clerc (ou ministre de l'autel) et laïc est d'ordre plutôt pratique et symbolique qu'ontologique. Mais où s'arrêtent les conséquences de cette différence d'ordre pratique et symbolique ? A partir des années 200, la question du pouvoir de remettre les péchés des autres et de se purifier soi-même a préoccupé toutes les communautés chrétiennes. Dès que l'eucharistie sera considérée comme l'instrument de cette purification, l'un de ses aspects sera confisqué au profit du seul ministre auquel on accorde le pouvoir de remettre les péchés. Entre clerc et laïc, la différence ne se fera plus seulement dans la distribution des rôles, mais bien dans la distribution des pouvoirs au sein même de l'assemblée eucharistique.

Parallèlement, tandis que les évêques consolident leur pouvoir en matière de remission des péchés, les laïcs cessent d'exercer un des droits (ou plutôt un des devoirs) des baptisés, celui d'exprimer, d'explicitier et de transmettre publiquement sa foi. Pourtant, la coupure entre clerc et laïc n'est pas totale : elle n'apparaît pas encore à tous comme définitive (puisque les titres terrestres seront peut-être remis en cause par les titres célestes), ni comme absolue (puisque, selon Tertullien, un laïc peut, en cas de défaillance du clergé, accomplir des fonctions sacerdotales). La séparation entre ces deux groupes est en fait une distribution des rôles qui s'opère, comme Tertullien prend grand soin de le rappeler, avec le consentement du peuple. Tant que cette répartition des rôles n'est pas perçue comme intangible, tant que les chrétiens auront conscience qu'elle peut être modifiée, ne serait-ce

15. Nous utilisons ici les conclusions de notre ouvrage *Les laïcs aux origines de l'Eglise* (à paraître aux Ed. Le Centurion).

## **alexandre faivre**

qu'exceptionnellement, clercs et laïcs restent associés dans une égale dignité et soumis à des devoirs identiques.

Mais, à partir du milieu du III<sup>e</sup> siècle, la frontière commence à se clore et l'inégalité entre non seulement dans les mœurs, mais aussi dans les mentalités. Cette inégalité est justifiée par la métaphore du grand-prêtre seul apte à pénétrer dans le Saint des Saints, seul habilité à présenter le sacrifice purificateur. C'est aussi par une métaphore qu'on la relativise : celle de la hiérarchie céleste, qui ne correspond pas exactement à la hiérarchie terrestre. La première métaphore donne vigueur au courant historique qui veut faire de plus en plus de chrétiens sans se montrer trop exigeant sur la qualité, quitte à réserver l'idéal de perfection, en même temps que le pouvoir, à une fraction « choisie » du peuple de Dieu. Pendant ce temps, la seconde métaphore, qui aurait pu servir à contester la formation d'une élite au sein de ce peuple élu, deviendra très vite un anesthésiant, puisqu'après tout on peut être prêtre dans les cieus sans l'avoir été sur terre... Ainsi les laïcs constituant un « peuple de prêtres » deviendront-ils très vite le « peuple *des* prêtres ».

### **sacerdotalisation des ministères chrétiens**

L'apparition d'un vocabulaire sacerdotal pour qualifier les ministères chrétiens, et d'abord l'épiscopat, est une nouveauté qui apparaît également au début du III<sup>e</sup> siècle. Les faits sont relativement faciles à constater ; les explications, beaucoup plus difficiles à donner. Aucun texte, avant la fin du II<sup>e</sup> siècle, n'applique directement le vocabulaire sacerdotal (*ierens, sacerdos*) aux ministères chrétiens. C'est dans la *Tradition apostolique* et dans les œuvres de Tertullien que, pour la première fois, l'évêque est qualifié de grand-prêtre ou de prêtre, et cela, dans un contexte cultuel. Les notices d'ordination de l'évêque, du presbytre et du diacre, contenues dans la *Tradition apostolique*, sont particulièrement explicites sur le caractère sacerdotal de la fonction épiscopale. La prière d'ordination, qui n'est certainement pas d'une seule venue, s'adresse à Dieu « *qui a institué des chefs et des prêtres ; qui n'a pas laissé son sanctuaire (agiasma et non naos comme dans le Nouveau Testament) sans service* ». Elle demande pour l'évêque que Dieu le remplisse de l'Esprit « hégémonique » qu'il a donné à son Enfant bien-aimé Jésus-Christ, à ses saints apôtres qui ont fondé l'Eglise en tout lieu en remplacement de son sanctuaire (toujours *agiasma*), puis elle continue :

*« Accorde, Père qui connais les cœurs, à ton serviteur que tu as choisi pour l'épiscopat, qu'il fasse paître ton saint troupeau et qu'il exerce à ton égard*

*le souverain sacerdoce (archierateuein) sans reproche, en te servant nuit et jour ; qu'il rende sans cesse ton visage propice et qu'il offre les dons de ta sainte Eglise ; qu'il ait, en vertu de l'esprit du souverain sacerdoce, le pouvoir de remettre les péchés suivant ton commandement ; qu'il distribue les charges (klèrous) suivant ton ordre et qu'il délie de tout lien en vertu du pouvoir que tu as donné aux apôtres... » (Trad. apost. 3).*

Tout naturellement, cette prière d'ordination est suivie de l'anaphore eucharistique où l'évêque rend grâce, en offrant le pain et le calice, de ce qu'il a été jugé digne de servir comme prêtre (*ièrateuein*, le latin gardera encore simplement *ministrare*). Le « souverain sacerdoce » de l'évêque est donc mis en relation avec l'offrande des dons de la sainte Eglise et le pouvoir de remettre les péchés.

Si l'évêque est incontestablement considéré comme grand-prêtre, peut-on affirmer que le presbytre est déjà prêtre ? La *Tradition apostolique* ne le dit pas explicitement. Le presbytérat est encore une réalité essentiellement collégiale, son rôle est avant tout doctrinal. L'aspect liturgique et sacerdotal n'est pas mentionné. On demande simplement, pour les presbytres, un esprit de conseil. Il n'est pas dit, comme pour les diacres, qu'ils ne sont pas ordonnés au sacerdoce, mais il n'est pas dit non plus qu'ils le sont. C'est à partir de Cyprien, vers 250, que les presbytres, dans des conditions exceptionnelles créées par les persécutions, seront amenés à présider l'eucharistie. A partir de 380 seulement, on pourra clairement affirmer qu'ils sont considérés comme des prêtres.

Cette évolution ne va pas sans poser question. Alors que le Nouveau Testament n'aborde jamais le problème des ministères dans des catégories sacerdotales et qu'il est même d'une grande discrétion sur la qualité de prêtre que Jésus se serait accordée, pourquoi les Eglises en sont-elles arrivées à ne garder pratiquement qu'un seul ministère, celui de prêtre ? Les textes en notre possession ne permettent pas de donner une réponse définitive. Il est seulement possible de suggérer quelques pistes de recherche.

### **des analogies autour de la notion d'ordre**

Les écrits de la fin du I<sup>er</sup> siècle et du II<sup>e</sup> laissent percevoir l'émergence timide du vocabulaire sacerdotal. La *Didachè*, d'abord, demande qu'on donne les prémices aux prophètes, car ils sont « vos grand-prêtres », mais la comparaison n'est pas développée, pas plus d'ailleurs que l'utilisation de la notion de sacrifice (*thusia*) pur, empruntée à Malachie, pour qualifier la fraction du pain et l'action de grâce (*Didachè* 13, 3 ; 14, 1-3, citant

Mal 1, 11.14). La *Lettre de Clément de Rome aux Corinthiens* est beaucoup plus instructive pour comprendre cette évolution. Elle servira d'ailleurs de texte source pour Irénée et pour le compilateur de la *Tradition apostolique*. Clément tente de ramener l'ordre et la paix dans la communauté de Corinthe qui est divisée à propos des ministères : c'est une faute grave, écrit-il, de rejeter de l'épiscopat ceux qui ont « *présenté les dons de façon pieuse et irréprochable* » (1 Clém. 44, 4). Pour inciter ses lecteurs à ne pas destituer certains presbytres (appelés aussi *episcopoi kai diakonoi*) « *des fonctions qu'ils exerçaient avec honneur et de manière irréprochable* », il utilise des analogies qui ont toutes un même but : ramener l'ordre, tel qu'il existe dans l'armée, dans le corps, dans la liturgie d'Israël<sup>16</sup>.

Mais si, dans ce contexte, apparaît tout un vocabulaire sacerdotal, il ne s'agit encore que d'une analogie qui tend à justifier l'ordre dans la communauté chrétienne. *Aucun ministère n'est directement désigné par un vocable sacerdotal*. Cette analogie permet cependant de circonscrire un milieu de réflexion et peut-être de formuler une hypothèse.

La notion d'ordre (*taxis*), liée à la fidélité aux temps déterminés par Dieu, aux discussions sur l'ordre des cérémonies, sur la hiérarchie des fonctions et la connaissance de Dieu, permet de remonter vers la source : les milieux juifs d'origine sacerdotale qui se sont séparés du Temple parce qu'ils sont justement en conflit sur ces questions culturelles. Ces milieux sont très proches de la *Lettre de Clément* et très éloignés des affirmations de Paul pour qui tous ces débats ne sont qu'« *un reste déplorable de judaïsation* »<sup>17</sup>.

16. « *Nous devons faire avec ordre (taxis) tout ce que le Maître a ordonné d'accomplir selon les temps fixés. Il a ordonné que les offrandes et les fonctions liturgiques s'accomplissent non pas au hasard ou sans ordre, mais à des temps et des moments déterminés. Où et par qui il veut qu'elles soient accomplies, lui-même l'a déterminé par sa décision souveraine, afin que toutes choses se passent dans la sainteté selon son bon plaisir et soient agréables à sa volonté... Car au Grand-prêtre ont été dévolues des fonctions particulières, aux prêtres a été marquée leur place particulière, aux lévites sont imposés des services particuliers. Celui qui est laïc est lié par des préceptes propres aux laïcs* » (1 Clém. 40, 1-5).

17. Cf. Ga 2, 16 ; 4, 10. Cf. A. JAUBERT, « *Thèmes lévitiqes dans la prima Clementis* », *Vigiliae Christianae* 18, 1964, pp. 193-203.

### Influence du judéo-christianisme

Dans les chapitres 40 à 44 de la *Lettre de Clément*, les mieux travaillés de tout le texte, si les presbytres qui remplissent les fonctions d'*episkopoi kai diakonoi* ne sont pas comparés explicitement aux prêtres ou aux grands-prêtres juifs ou païens, on utilise implicitement *Nombres* 16-18 qui est le lieu classique lorsqu'il y a schisme au sujet du sacerdoce. Dans ce fameux épisode, que Clément lisait peut-être dans le *Targum du Pentateuque*, Coré, Dathan et Abiram se révoltaient contre la présence de Moïse et Aaron et visaient l'accès au souverain sacerdoce. Moïse fit alors venir le feu du ciel pour détruire ceux qui ne pouvaient approcher le sacré<sup>18</sup>.

Aucun document du II<sup>e</sup> siècle n'utilise aussi systématiquement l'analogie sacerdotale pour traiter des ministères<sup>19</sup>. Par contre, on retrouve au début du III<sup>e</sup> siècle, dans la *Constitution ecclésiastique des apôtres* et dans la *Tradition apostolique*, ce même vocabulaire sacerdotal et cette même préoccupation culturelle. L'évêque, autour des années 200, et les presbytres, à partir des années 250, ministres de l'autel, jouent un rôle « sacerdotal », au sens où ils donnent une « représentation » du sacerdoce lévitique, lui-même considéré comme le type et l'ombre du sacerdoce véritable selon l'ordre de Melchisédech. Il est difficile de dire, dans l'état actuel des recherches, si cette « sacerdotalisation » a contribué à asseoir la prédominance de l'évêque sur les autres ministères ou si elle n'a été utilisée qu'après coup pour remanier et compléter la conception des ministères en fonction du fait accompli d'un épiscopat monarchique.

L'insistance de la prière d'ordination de l'évêque pour ne pas laisser le sanctuaire sans service, l'affirmation de Clément que le peuple chrétien est maintenant le Saint des Saints, permettent de situer cette mutation fonda-

18. « Pour qu'aucun homme profane (le laïc de Clément) qui n'est pas des fils d'Aaron ne s'approche pour faire brûler l'encens aromatique devant Yahvé et pour que nul ne s'enorgueillisse au point de faire un schisme au sujet du sacerdoce, ainsi que Coré et la troupe de ses suppôts. Sa fin serait la perdition, non d'une mort à la manière de celle de Coré et de sa troupe, dans un embrasement de feu et l'engloutissement par la terre ; mais il serait frappé de la lèpre » (*Targum du Pentateuque* sur Nb 17, 5, Ed. Sources chrétiennes 261).

19. Le corpus ignacien présente Jésus comme grand-prêtre et insiste sur le rôle de l'évêque dans l'eucharistie décrite dans un langage sacrificiel, mais il ne désigne jamais l'évêque comme *iereus*. Irénée ne décrit jamais explicitement un ministre chrétien avec le vocabulaire sacerdotal (*Adv. Haer.* IV, 12-18). Tout au plus présente-t-il tous les disciples du Seigneur comme des prêtres (*Adv. Haer.* IV, 8, 2-3).

mentale dans le contexte de la destruction du Temple de Jérusalem (70 et 135) et de ses conséquences profondes sur les mentalités religieuses de l'époque<sup>20</sup>. Peut-on aller plus loin ? Serait-on, dans la *Lettre de Clément* ou dans une des strates de la *Constitution ecclésiastique des apôtres*, en présence de groupes sacerdotaux ou lévites juifs, passés au christianisme après la chute du Temple, qui continueraient à briguer les prérogatives culturelles qu'ils exerçaient dans le judaïsme ? Il est au moins fort probable que la fin du Temple et de ce qu'il représentait a été un facteur déterminant pour que les chrétiens expriment leur conception des ministères dans un vocabulaire sacerdotal.

### III

---

## **vers une vision exclusivement cléricale et hiérarchique**

A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, de nombreux changements ont obligé l'Eglise à adapter son organisation à de nouvelles conditions de vie : augmentation du nombre des chrétiens, restructuration du monde romain dans le sens d'une plus grande centralisation, admission officielle de l'Eglise dans la société civile... Les résultats de ces « adaptations » se font très vite sentir. L'évêque n'est plus uniquement le père et le chef de son Eglise. Il commence à vouloir « faire carrière » en acceptant de passer à un évêché plus important. Calquant l'organisation civile, l'évêque de la *civitas* cherchera à devenir métropolitain de la *provincia*, puis patriarche ou métropolitain supérieur de la *diocesis* et enfin patriarche oecuménique dans la capitale. Ce qui était condamné à Nicée comme une faute grave deviendra tout à fait normal à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Le clergé local, malgré les interdictions répétées des conciles, se met, lui aussi, à briguer de meilleures places. L'ancien *presbyterium* se disloque : l'eucharistie présidée par l'évêque assisté du *presbyterium* et des diacres devient de moins en moins possible. Il faut que l'évêque qui était le seul grand-prêtre délègue ses pouvoirs à des presbytres qui seront alors appelés prêtres.

20. Tradition apostolique 3 ; 1 Clém. 29, 3 - 30, 1. Sur l'influence possible de traditions sacerdotales esséniennes, cf. A. FAIVRE, « Le texte grec de la Constitution ecclésiastique des apôtres 16-20 et ses sources », *Revue des sciences religieuses* 207, janvier 1981, pp. 31-42.

### dans les églises orientales

Sous l'influence incontestable de l'organisation civile, la question des ministères se pose, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, en termes de définition d'un *statut clérical*. Les circonstances et les variantes entre les mentalités conduiront les Eglises orientales à élaborer des solutions quelque peu différentes de l'Eglise occidentale. Mais l'objectif est toujours le même : organiser les rôles et les fonctions à l'intérieur d'un clergé.

L'étude des différents synodes du IV<sup>e</sup> siècle, des lettres canoniques de Basile, des canons de Laodicée et des *Constitutions apostoliques* montre comment se créent des frontières au sein du clergé<sup>21</sup>. Selon Basile, la question devenait urgente : à la suite des avantages accordés aux clercs par la législation civile, beaucoup s'étaient rués « au service de l'Eglise » et on les avait acceptés sans trop regarder. Ce qui fait, comme le dit Basile, que « *chaque bourg avait un grand nombre de serviteurs, mais qu'aucun d'eux n'était digne de l'autel* ».

C'est dans ce contexte que s'établit une séparation entre fonctions *ordonnées* et fonctions *non ordonnées*. Cette frontière se manifeste par un vocabulaire spécifique réservé aux trois degrés supérieurs : le rang (*basmos*), le service liturgique (*leitourgia*), l'ordination (*cheirotomia*) qui donne un pouvoir (*exousia*). En même temps apparaît l'idée que les clercs inférieurs, surtout les lecteurs, sont normalement destinés à obtenir un avancement, si bien sûr ils se montrent *dignes* d'une promotion. A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, avec le synode de Laodicée, les fonctions inférieures sont classées parmi les clercs (*klèrikoi*) et opposées aux prêtres (*ieratikoî*). Chaque fois qu'on se préoccupe des *klèrikoi*, c'est pour formuler des interdictions, pour éviter qu'ils n'empiètent sur les fonctions ou les prérogatives des ministres supérieurs.

### dans l'église occidentale

L'évolution des structures cléricales en Occident conduira, d'une manière encore plus systématique, à accroître la distance entre le trinôme majeur (évêque, presbytres, diacres) et le reste des baptisés. La règle de la continence, jointe à la définition d'un *cursus* (carrière), permet de repérer quatre étapes dans le durcissement et la transformation de cette frontière.

21. Pour la documentation technique de cette partie, cf. A. FAIVRE, *Naissance d'une hiérarchie* (Théologie historique 40), Paris, Ed. Beauchesne, 1977, pp. 206-422.

## alexandre faivre

### a) *Temps de préparation et de probation* (380/400)

Les anciens ministères de lecteur, exorciste, acolyte et sous-diacre perdent une bonne part de leur contenu fonctionnel au profit d'une nouvelle définition de leurs fonctions : regroupés deux par deux, ils deviennent des moments de probation (*tempora*). On sera lecteur *ou* exorciste durant un certain *temps*, puis acolyte *ou* sous-diacre. Si ce temps de probation est concluant (surtout en ce qui concerne la continence), on obtiendra un degré supérieur qui sera regardé comme une récompense (*stipendium*).

### b) *Sacerdotes, levitae, clerici* (milieu du V<sup>e</sup> siècle)

Depuis la fin du IV<sup>e</sup> siècle, le clergé s'organise en fonction de l'autel et du culte (qui devient quotidien). En même temps, la règle de la continence, basée pour une bonne part sur le principe de la pureté rituelle, conduit à une nouvelle problématique et à un nouvel équilibre qu'exprime bien ce titre : *De la continence et de ceux qui manipulent les choses saintes*. Suivant qu'on accorde ou refuse au sous-diacre de toucher les *sacramenta* ou les *sacra mysteria*, on le situe dans le groupe des lévites ou dans celui des simples clercs. Au milieu du V<sup>e</sup> siècle, Léon le Grand, systématisant le modèle *sacerdotes/levitae* et la pratique courante, présentera une structure ministérielle ternaire : les prêtres (évêques et presbytres), les lévites (diacres et sous-diacres), les clercs (surtout lecteurs).

### c) *Crise du clergé et renaissance gélasienne* (fin du V<sup>e</sup> siècle)

A la fin du V<sup>e</sup> siècle, des circonstances externes à l'Église, surtout les invasions barbares, ont indirectement contribué à une mutation décisive dans la conception des ministères. Le manque de clercs obligea le pape Gélase (492-496) à trouver des solutions rapides, tout en essayant de respecter les règles édictées par ses prédécesseurs. Il diminua donc les temps de préparation durant lesquels on exerçait une fonction mineure, et, en contrepartie, il demanda l'accomplissement de trois « stages » au lieu de deux. Ces *tempora* se sont vidés ainsi de leur contenu effectif, l'accent se portant sur les exigences morales et surtout sur « l'ordination à recevoir ».

Il faut placer dans ce contexte les desiderata de petits fonctionnaires romains qui s'expriment dans les *Apocryphes symmachiens* (vers 501-508). Le *cursus* clérical, qu'on souhaiterait progressif et non par sauts, devient la garantie de la perfection morale et religieuse de celui qui l'a parcouru. En même temps, il est le symbole de la bonne préparation du futur prêtre ou évêque : ayant reçu chacun des « ordres » inférieurs, il a le pouvoir d'exercer toutes les fonctions nécessaires à la vie de l'Église. Cette ritualisation du *cursus* aboutit au principe de substitution et d'emboîtement des

pouvoirs : le supérieur pouvant faire tout ce que fait l'inférieur. Notons que cette manière d'envisager les ministères n'est encore, au V<sup>e</sup> siècle, qu'un souhait réformateur. Dans les faits, elle ne sera pas appliquée de façon systématique avant le *Pontifical romano-germanique* (vers 961). Mais il est important de situer son origine, car le deuxième millénaire du christianisme, de 960 à 1968, date de parution du nouveau pontifical, vivra sur cette conception des ministères comme degrés du sacrement de l'ordre.

### d) Tonsure et simple cléricature

Entre la fin du II<sup>e</sup> siècle et le VI<sup>e</sup> siècle, la question des ministères a totalement changé de sens. Au début du III<sup>e</sup> siècle, le lecteur était installé pour lire, c'est-à-dire pour remplir une fonction dans la communauté. Au VI<sup>e</sup> siècle, on ordonne « lecteur » un petit enfant pour qu'un jour il devienne prêtre et se prépare au seul ministère possible. On le met ainsi à part. Percevant sans doute l'incohérence de ces « ordinations » sans fonctions, on se contentera très vite (vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle, semble-t-il) de faire entrer le « futur prêtre » dans l'état *clérical*, par la cérémonie de la tonsure accompagnée certainement de l'*oratio ad clericum faciendum*. Cette tonsure n'est pas à confondre avec la tonsure monacale. Mais elle montre que le clergé est en train de rejoindre le groupe des moines, né en dehors de lui et bien souvent par réaction à ses attitudes. Être *clerc*, c'est changer d'état, sortir de l'état laïc pour entrer dans la vie ecclésiastique. C'est, en fait, être *membre actif* de l'Eglise.

## IV

### évolution des ministères et crises de société

Pour comprendre ces changements de perspectives théologiques, faut-il chercher la crise de société qui expliquerait ou plutôt déculpabiliserait notre incapacité à gérer l'avenir des ministères et à en assumer l'histoire ? Et de quelle crise parlera-t-on, celle de la politique, de l'économie, des institutions, des idéologies et de la morale, celle qui se tient aux frontières ? Chaque génération connaît plus ou moins durement ces phénomènes qui s'enchevêtrent.

### le cas de l'empire romain

La période critique de l'Empire romain commence en fait dès les derniers Antonins et les Sévères (vers 161-235) et s'achève pratiquement avec

## alexandre faivre

Anastase (491-518) et la disparition officielle de l'Empire d'Occident (476). Les difficultés apparaissent dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, avec le brassage de peuples aux frontières et ses conséquences : l'armée tend à prendre le pouvoir et l'empereur à devenir un monarque militaire, processus que renforcent encore la succession par adoption et l'usage de termes comme *Dominus*, voire *Deus*, pour désigner sa personne. La conséquence de cette centralisation est naturellement le déclin du Sénat. Faut-il rapprocher ces faits de la constitution de l'épiscopat monarchique qui se généralise aussi à la fin du II<sup>e</sup> siècle ? S'il y a concomitance, il n'y a pas obligatoirement corrélation, ni surtout explication de cause à effet.

La crise effective de l'Empire se déclenche vers 235 et dure jusqu'à Dioclétien, vers 284. Les attaques du *limes* conduisent à une crise économique, politique, sociale, religieuse et morale. Cette crise a-t-elle des conséquences directes sur l'évolution de l'organisation ecclésiastique ? Certains facteurs ont peut-être précipité ou accentué des évolutions internes. Ainsi, au milieu du III<sup>e</sup> siècle, Cyprien, qui décrit de façon dramatique la crise économique traversée par ses concitoyens, insiste lourdement par ailleurs sur la nécessité de subvenir à tous les besoins matériels des clercs afin de ne pas distraire ceux-ci du service de l'autel. Mais jamais l'évêque de Carthage n'établit un lien entre les circonstances économiques particulières et la nécessité pour les laïcs de nourrir les clercs. Comme Origène qui semble totalement indifférent aux péripéties de l'économie, il justifie l'obligation des laïcs envers les clercs par le modèle lévitique. On est nourri parce qu'on est clerc : la crise économique n'est nullement à l'origine de ce principe.

Mais cette crise, encore accentuée au sein des communautés chrétiennes par les persécutions qui provoquent confiscations et déplacements, sera la cause d'une pratique renforçant le principe originel : on devient clerc parce qu'on est nourri par la communauté. La pratique n'a, en soi, rien de choquant, et Cyprien n'y est pas hostile : ceux qui ont été lésés économiquement par la persécution reçoivent des secours de la communauté. Plutôt que de chercher à se réinstaller ou à trouver un travail en cette période difficile, certains assistés préférèrent s'enrôler définitivement au service de l'Eglise dont le clergé vient justement d'être décimé. Un siècle plus tard, c'est sans doute la législation civile favorable aux clercs qui contribuera au renforcement d'un « clergé de métier ». Mais, dans un cas comme dans l'autre, les circonstances externes n'ont pas été cause de la mutation théologique, tout au plus ont-elles contribué à sa stabilisation.

### prendre ses responsabilités

A notre avis, l'essentiel de l'histoire des ministères trouve son explication à l'intérieur des communautés chrétiennes, dans la manière même dont elles ont géré les conflits internes de pouvoir (pouvoir d'interprétation et épiscopat monarchique, pouvoir de célébration et sacerdoce) et dans les justifications théologiques qu'elles ont apportées aux solutions trouvées. Ces justifications ont prétendu chaque fois exprimer ou retrouver la volonté du fondateur : que l'on songe aux *De septem ordinibus ecclesiae* qui réussissent à montrer comment le Christ a « institué » chaque ordre (le fossoyeur lorsqu'il ressuscite Lazare, le portier lorsqu'il dit « Je suis la porte », etc.). On ne manquera pas de sourire devant les excès de ces lectures « historiques », alors qu'elles ont été considérées longtemps comme évidentes et indispensables. Aujourd'hui, les chrétiens ne pourraient-ils pas assumer leurs responsabilités passées et présentes sans toujours chercher à s'abriter derrière une histoire dont ils ont peur de se sentir acteurs ?

Depuis la dernière guerre, on a assisté à un curieux chassé-croisé : des prêtres, de plus en plus nombreux, ont refusé toute forme de séparation avec les laïcs, en travaillant, voire en se mariant ; plus curieusement encore, des laïcs ont voulu et veulent encore jouer à monsieur le curé, en accomplissant des tâches liturgiques, en lisant à l'église, en distribuant la communion. « *De telles évolutions*, notait Henri Denis en 1973, *sont intéressantes, parce qu'elles ne sont pas déduites apparemment de théories toutes faites ; elles sont le fruit de l'expérience ecclésiale, laquelle n'est d'ailleurs pas à séparer de l'évolution du monde* »<sup>22</sup>.

Or depuis une dizaine d'années, cette évolution ne se fait plus dans le même sens, que ce soit dans l'Eglise ou dans la société civile. Faut-il alors accuser « la crise », les « ruptures sociales » ? Faut-il faire intervenir l'historien-thérapeute qui transférera aux origines les responsabilités qu'on ne peut assumer aujourd'hui ? Faut-il accuser, comme on l'a fait autrefois pour Constantin, les crises de société et les rendre responsables de justifications théologiques qui nous paraissent de moins en moins acceptables ? Nous ne le pensons pas. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu avant tout rappeler dans ces pages les mécanismes fondamentaux qui se sont mis en place durant la période paléochrétienne.

**alexandre faivre**

22. H. DENIS, « Ministres du culte ou ministres de l'Évangile ? », *La Maison-Dieu*, 115, 1973, p. 143.